

**CONVOCATION AUX EXAMENS SEMESTRIELS JUIN 2019
ANNEE UNIVERSITAIRE 2018-2019 -SESSION 1-**

Etablissement : FPA

Filière : Pharmacie

Semestre : S4

Cher (e) étudiant (e),

Vous êtes convoqué(e) aux examens du semestre 4 de la **Pharmacie** qui auront lieu du **17 Juin au 02 Juillet 2019** à l'Université Internationale Abulcasis des Sciences de la Santé

- Etage : 2
- Salle : 16
- Emplacement : 17

Vous devez Vous présenter 30 minutes avant le début des épreuves muni(e) :

- De cette convocation ;
- D'une pièce d'identité (CIN, Passeport, Carte d'étudiant) ;
- Du matériel autorisé.

Informations de l'étudiant :

- Nom et Prénom : AAOUIDI Mounia
- N° d'inscription : INS-FPA00004384/2018
- CIN/Passeport : AE105703

Déroulement des épreuves :

- Les épreuves se déroulent selon les modalités suivantes :

| Ordre | Module | Date Examen | Heure début |
|-------|--|-------------|-------------|
| 1 | Pharmacologie Générale | 17/06/2019 | 11h30 |
| 2 | Méthodes d'Analyse Statistique | 19/06/2019 | 11h30 |
| 3 | Chimie Analytique Instrumentale | 21/06/2019 | 11h30 |
| 4 | Hématologie Biologique | 24/06/2019 | 11h30 |
| 5 | Développement Humain et NTIC IV | 26/06/2019 | 11h30 |
| 6 | Physiologie Humaine | 28/06/2019 | 11h30 |
| 7 | Bases de la Biotechnologie Moléculaire | 01/07/2019 | 11h30 |

Il est rappelé que :

- L'accès aux salles d'examens est interdit aux étudiants se présentant après l'ouverture des sujets ;
- Toute personne se présentant sans une pièce d'identité et de sa convocation se verra refuser l'accès à la salle d'examen ;
- Tout document ou matériel non expressément autorisé ne peut être utilisé par les candidats. Le non-respect de cette disposition est passible de traduction devant le conseil disciplinaire de l'UIASS ;
- La possession de téléphone portable et autre moyen de communication ou d'information est formellement interdit pendant l'épreuve. Tout appareil doit être hors de portée des candidats ;
- L'échange du matériel est strictement interdit ;
- Il est conseillé de relire le règlement d'examens.